

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 24/07/2015

Date d'affichage :

**OBJET :**

**ZONE D'ACTIVITES DE  
CANTONE**

**PROJET D'AMENAGEMENT  
DE VOIRIE DE L'ENTREE DE  
L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU  
VOYAGE**

**DISPONIBILITE FONCIERE**

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*

L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

**Présents :** MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – JL. DELPOUX - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIEMACCI - P. GUGLIEMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

**Absent(s) :** M. J.P PINELLI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** MP. ANTONELLI à A. FALCUCCI – J. LUCIANI à P. GUIDONI – R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELIER à F. MARCHETTI.

**Secrétaire :** S. DOMINICI

Le Président présente au conseil communautaire les conditions de maîtrise foncière et de disponibilité des parcelles pour le projet de travaux d'aménagement de voirie de l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La voie d'accès de cet espace empiète sur une parcelle de propriétaire privé, à savoir la société SONATRAQ.

Le Président fait part de la mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle E 554 qui a été aménagée pour la voirie de l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une modification du parcellaire cadastral a été effectuée par le géomètre André LEGRAND. La parcelle E554 a été allotie en deux lots, afin de délimiter la partie de la voirie faite par la communauté de communes. Le lot n°1 pour une contenance de 218 m<sup>2</sup> et le lot n° 2 d'une contenance de 1600 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président, approuve le projet d'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle E554 Lot n°1 d'une contenance de 218 m<sup>2</sup> auprès de la société SONATRAQ nécessaire à la disponibilité foncière des travaux effectués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** son Président à effectuer toutes formalités pour l'achat de la parcelle E 554 lot n°1 de 218 m<sup>2</sup> auprès de la société SONATRAQ pour l'euro symbolique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-21-2015-DE **DESIGNE** Maître CIAVALDINI, notaire à Calenzana pour la rédaction de l'acte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015

Fait et délibéré, le 30 juillet 2015

Pour copie conforme

**Le Président**

